



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 101590

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le devenir des cendres cinéraires. Les crémations sont en constante augmentation dans notre pays depuis une trentaine d'années ; en 1975, en effet, elles représentaient 0,4 % des obsèques. Aujourd'hui, elles en représentent 15 %. Cette évolution pose, bien évidemment, le problème du devenir des cendres et des urnes. Les premières peuvent être dispersées partout, sauf sur la voie publique et dans les jardins publics. Cela continuera-t-il à être le cas ? Les secondes sont soit remises aux familles, soit déposés dans des columbariums et autres espaces dans les cimetières communaux. Mais la plupart de ces derniers en sont encore dépourvus. Le coût d'installation est en effet relativement élevé et toutes les communes ne peuvent le financer. Pour ces raisons, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures incitatives afin que les municipalités puissent mettre en place ces nouveaux espaces dans les cimetières communaux.

Texte de la réponse

La crémation s'est beaucoup développée en France ces dernières années puisqu'elle concerne aujourd'hui près de 25 % des décès et l'analyse des intentions exprimées par la population indique que cette proportion augmentera de manière sensible dans les prochaines années, ce qui pourrait engendrer davantage de situations de négligence ou d'abus heurtant le nécessaire respect dû aux défunts. Il est ainsi apparu important d'encadrer davantage le droit français qui apparaît en effet plus libéral que celui des pays ayant plus fréquemment recours à des pratiques crémationnistes. Le Gouvernement a souhaité dans ce domaine trouver un juste équilibre entre le principe du respect dû aux défunts et le principe de liberté des funérailles. Il a donc préparé un projet de décret soumis au Conseil national des opérations funéraires au mois de septembre dernier. Toutefois au regard des enjeux de société mis en perspective par ces questions, il est apparu plus opportun de laisser la représentation nationale apporter des réponses par voie législative dans le cadre du prochain examen devant le Parlement de la proposition de loi du sénateur Sueur relative à la législation funéraire. Si cette proposition ne pouvait pas aboutir avant la fin de la législature, le Gouvernement publierait le décret qui vient de recevoir l'aval du Conseil d'État. Ainsi, même en l'absence de réforme législative, ce texte réglementaire permettra d'endiguer le développement des dérives qui ont pu être constatées par le passé. Par ailleurs, l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires par délégation de service public. L'Association des maires de France a remis en cause cette mesure en défendant le principe du maintien des espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crémationnistes ont exprimé la même position. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions des articles 15 et 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, examinée le 22 juin dernier au Sénat. Ces articles prévoient la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux EPCI de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance du 28 juillet 2005 pourra statuer définitivement sur cette question

lors des débats parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101590

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7930

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1297